

**Conférence de 1995 des Parties au
Traité sur la non-prolifération des armes
nucléaires chargée d'examiner le Traité
et la question de sa prorogation**

NPT/CONF.1995/14
6 avril 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

New York, 17 avril-12 mai 1995

LETTRE DATÉE DU 27 MARS 1995, ADRESSÉE PAR LE REPRÉSENTANT
PERMANENT DE L'INDONÉSIE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PROVISoire
DE LA CONFÉRENCE DE 1995 DES PARTIES AU TRAITÉ SUR LA
NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES CHARGÉE D'EXAMINER
LE TRAITÉ ET LA QUESTION DE SA PROROGATION

Le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, a l'honneur de demander que le document NPT/CONF.1995/PC.III/13, qui contient les vues du Groupe des États non alignés et autres États sur des questions de fond, soit publié comme document officiel de la Conférence.

(Signé) Nugroho WISNUMURTI

LETTRE DATÉE DU 14 SEPTEMBRE 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU
COMITÉ PRÉPARATOIRE DE LA CONFÉRENCE DE 1995 DES PARTIES AU
TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES PAR LE
CHEF DE LA DÉLÉGATION INDONÉSISIENNE, TRANSMETTANT UN DOCUMENT
DU GROUPE DES ÉTATS NON ALIGNÉS ET AUTRES ÉTATS SUR DES
QUESTIONS DE FOND

Au nom du Groupe des États non alignés et autres États, j'ai l'honneur de vous présenter un document couvrant divers aspects d'une importance primordiale pour la présente session du Comité préparatoire ainsi que pour la suivante et pour la Conférence d'examen et de prorogation du TNP qui aura lieu en 1995.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire le nécessaire pour que ce document soit inscrit comme document officiel de la session du Comité préparatoire et distribué à tous les États parties au Traité.

L'Ambassadeur,

Chef de la délégation indonésienne

(Signé) Agus TARMIDZI

ANNEXE

Document sur des questions de fond présenté par l'Indonésie
au nom du Groupe des États non alignés et autres États

1. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a été conçu comme un instrument destiné à prévenir la prolifération des armes nucléaires. En le signant, les États parties qui sont des États dotés d'armes nucléaires (EDAN) se sont engagés "à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace" et, en même temps, à promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

2. Pendant les négociations sur le TNP, les États non dotés d'armes nucléaires (ENDAN), en particulier les pays en développement, se sont efforcés d'établir dans le Traité un juste équilibre entre les obligations et les responsabilités mutuelles des EDAN et des ENDAN, qui puisse servir les intérêts de tous les États parties. Cette position a été approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 2028 (XX). Il n'en a toutefois pas été pleinement pris conscience à l'époque. Aujourd'hui, plus de 20 ans après, les déséquilibres entre les obligations et les responsabilités ont augmenté. Les négociations visant à redresser ces déséquilibres, y compris les négociations tenues dans le cadre des conférences d'examen du TNP ainsi qu'à la Conférence du désarmement, sont au point mort.

3. Les pays non alignés voient dans le Traité sur la non-prolifération un instrument essentiel pour canaliser les efforts internationaux qui ont pour but d'arrêter la prolifération verticale et horizontale des armes nucléaires. Malgré le rôle important du Traité dans le maintien de la sécurité internationale, il faut reconnaître qu'il présente des insuffisances fondamentales qui sont devenues une pomme de discorde entre les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP dès la conclusion de ce dernier, affaiblissant ainsi l'intérêt qu'on lui trouve.

4. Les préparatifs de la Conférence de 1995 fournissent une occasion exceptionnelle de faire un pas vers la réalisation des objectifs inscrits dans le Traité. Des progrès concrets dans les domaines suivants contribueront au succès de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP :

Désarmement nucléaire

5. La cessation de la course aux armements nucléaires, le désarmement nucléaire et, enfin, un désarmement général et complet continuent d'être les principaux objectifs du Traité. Les États dotés d'armes nucléaires devraient réaffirmer leur attachement à l'élimination complète des armes nucléaires.

6. Un calendrier et une date cible pour l'élimination totale des armes nucléaires et les efforts des EDAN pour continuer de diminuer l'importance du rôle de ces armes donneront une vigoureuse impulsion politique aux efforts internationaux pour prévenir la prolifération des armes nucléaires. Une déclaration de la Fédération de Russie et des États-Unis indiquant les mesures bilatérales qu'ils prendront dans

l'avenir afin de réduire leurs arsenaux nucléaires et de les ramener en dessous des niveaux envisagés dans les accords START I et II serait aussi une heureuse initiative, ainsi qu'une indication des mesures que la Chine, la France et le Royaume-Uni seraient disposés à prendre compte tenu des réductions susmentionnées.

Zones exemptes d'armes nucléaires

7. Les États dotés d'armes nucléaires devraient se conformer et adhérer aux instruments internationaux qui ont établi des zones exemptes d'armes nucléaires, et appuyer les initiatives prises par un ou des États parties en vue d'établir de telles zones, constituées librement entre les États de la région concernée, en particulier dans les régions du Moyen-Orient et de l'Afrique.

8. En outre, le déploiement d'armes nucléaires par des EDAN dans des territoires étrangers, en particulier des territoires d'États non dotés d'armes nucléaires, devrait être interdit, car il va à l'encontre des objectifs d'une zone exempte d'armes nucléaires. Tous les États qui ont déployé des armes nucléaires en dehors de leurs frontières devraient retirer toutes ces armes et les rapatrier sur leurs propres territoires.

Interdiction complète des essais nucléaires

9. La conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires (CTBT) reste l'un des objectifs prioritaires de la communauté internationale et le pilier fondamental d'un régime de non-prolifération efficace et général. Tous les efforts visant à atteindre cet objectif, y compris la Conférence d'amendement du Traité d'interdiction partielle des essais, devraient être poursuivis. S'il faut se réjouir de la décision de la Conférence du désarmement d'établir un comité spécial doté d'un mandat de négociation, une date cible doit être fixée pour achever les négociations sur un CTBT avant la Conférence d'examen et de prorogation du TNP prévue en 1995. La conclusion d'un CTBT favoriserait de manière décisive l'heureuse issue de ladite conférence. En attendant la conclusion de ce traité, les États dotés d'armes nucléaires devraient suspendre tous les essais nucléaires.

Garanties de sécurité

10. En attendant l'élimination totale et complète des armes nucléaires, des garanties de sécurité inconditionnelles aux États non dotés d'armes nucléaires ont été considérées comme l'un des principaux sujets de préoccupation. Dans le contexte d'un équilibre acceptable entre les responsabilités et les obligations mutuelles, être garanti contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires est un droit fondamental pour les États parties au TNP. Les États parties dotés d'armes nucléaires devraient accepter un instrument juridiquement obligatoire sur cette question avant la Conférence de 1995. La Conférence du désarmement devrait intensifier les négociations en vue de conclure une convention internationale pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de telles armes.

Matières fissiles

11. Un traité interdisant la production et le stockage de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires serait une importante contribution au désarmement nucléaire et à la non-prolifération nucléaire à condition que ce traité ne soit pas discriminatoire et qu'il soit effectivement vérifiable et universellement applicable, constituant ainsi une partie de l'effort général pour interdire les armes nucléaires et aboutir à leur destruction.

Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire

12. Des restrictions et des contraintes injustifiées continuent d'être imposées aux ENDAN en développement concernant le plein accès à la technologie nucléaire à des fins pacifiques. Des mesures restrictives appliquées unilatéralement, allant au-delà des garanties exigées par le Traité, ne doivent pas être utilisées pour empêcher un développement pacifique, en particulier dans le domaine nucléaire, et ces mesures devraient être rapportées.

13. Le droit inaliénable de tous les États parties à développer l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire aux fins du développement économique et social doit être réaffirmé par tous les États parties qui sont des pays nucléaires ou des pays non nucléaires avancés. Il est également essentiel que l'accès libre et sans entrave à la technologie soit garanti, sans exception, à tous les États parties au Traité qui ont conclu les accords de garanties pertinents avec l'AIEA.
